

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 décembre 2013**

Décision n° **B-2013-4815**

commune (s) :

objet : **Projet européen OPTICITIES - Approbation d'une convention de recherche et développement avec Actris pour améliorer la collecte de données liées au trafic routier**

service : **Direction de la voirie**

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : **lundi 2 décembre 2013**

Secrétaire élu : **Madame Murielle Laurent**

Compte-rendu affiché le : **mercredi 11 décembre 2013**

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Colin), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Desseigne), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Besson (pouvoir à M. Charrier), Farih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Philip, Arrue, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 9 décembre 2013**Décision n° B-2013-4815**

objet : **Projet européen OPTICITIES - Approbation d'une convention de recherche et développement avec Actris pour améliorer la collecte de données liées au trafic routier**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La centrale de mobilité de la Communauté urbaine de Lyon, mise en place par délibération n° 2011-2279 du Conseil du 27 juin 2011, a identifié 3 axes d'actions dont l'un sur l'accompagnement et l'initiative de projets innovants en partenariat avec le secteur privé (axe 3). Le développement de services innovants suppose des phases de tests et d'expérimentations. La Communauté urbaine développe une politique pro-active en la matière, en donnant l'accès au territoire et aux données de la Communauté urbaine pour favoriser ces phases de R&D (recherche et développement) portées par le secteur privé. Lorsque cela est justifié, la Communauté urbaine participe à leur financement, celui-ci bénéficiant durablement des résultats de ces développements et favorisant le développement d'activités économiques sur son territoire.

D'autre part, le Conseil de communauté, par délibération n° 2013-4154 du 21 octobre 2013, a approuvé la convention de financement à passer entre la Communauté urbaine et la Commission européenne, ainsi que l'accord de consortium entre les partenaires du projet, dans le cadre du projet européen OPTICITIES.

Dans ce cadre, un partenariat a été élaboré avec la société Actris, comme défini initialement dans le projet OPTICITIES, pour un projet d'expérimentation d'amélioration de la collecte de données liées au trafic routier.

La technologie développée par Actris permettrait par reconnaissance automatique des panneaux de voirie et leur localisation de disposer des données terrains les plus à jour et les plus fiables, ce qui n'a pas actuellement d'équivalent en Europe et dans le monde, avec des potentialités intéressantes pour la collectivité, ce qui justifie aussi le soutien financier, dans le cadre d'une répartition du risque entre les partenaires.

Cette expérimentation porte sur le développement d'un prototype visant à améliorer la qualité des données topologiques, réglementaires de la voirie routière à l'échelle communautaire afin de :

- favoriser la construction d'une base géographique tout à fait complète et fiable sur la signalisation routière, les caractéristiques de voiries, etc,
- pouvoir mettre à disposition cette information afin que les applications guidant le trafic puissent travailler sur des bases solides et limiter ainsi les perturbations occasionnées par de fausses informations, en particulier pour le fret urbain.

Ce prototype nécessite un investissement significatif, porté par la société partenaire Actris et par la Communauté urbaine, dans le cadre d'un contrat de R&D objet de la présente délibération.

Le budget du projet est de 340 000 € HT, la participation maximale de la Communauté urbaine s'élevant à 254 000 € HT dont une part fait l'objet de la subvention de la Commission européenne à hauteur de 183 000 € HT, le solde étant financé par la société Actris (86 000 €).

Ce contrat est passé en vertu de l'article 3.6 du code des marchés publics relatifs aux accords-cadres et marchés de services pour les programmes de recherche et développement, sans développement industriel direct, sans financement intégral du programme par le pouvoir adjudicateur et sans acquisition exclusive des résultats du programme par le pouvoir adjudicateur. Cet article stipule ainsi une exclusion du code des marchés publics pour les programmes et contrats associés répondant aux conditions énoncées ci-avant. Ces conditions sont remplies pour le projet présenté.

Le processus de la Commission européenne d'appel à projets dans le cadre de son 7° programme cadre de recherche et développement (dit FP7) a permis d'assurer la mise en concurrence des solutions proposées pour améliorer la mobilité urbaine ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention à passer par la Communauté urbaine de Lyon dans le cadre de l'article 3.6 du code des marchés publics avec la société Actris relative au projet de prototype d'expérimentation pour l'amélioration de la collecte de données liées au trafic routier, pour un montant maximal de 254 000 € HT, soit 303 784 € TTC pour la part incombant à la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, individualisée sur l'opération n° 0P08O2891 "OPTICITIES", le 21 octobre 2013 pour un montant de 467 454 € TTC en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2014 - compte 2152 - fonction 821.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2013.